



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

25^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant

Déclaration de l'AOMF sur les droits de l'enfant

Nous, membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) ;

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 et notamment le principe du droit de l'enfant à l'éducation établi dans ses articles 28 et 29 ;

Rappelant les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

Rappelant la résolution sur les droits de l'enfant adoptée par le XII^e sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement francophones qui s'est tenu à Québec en 2008 ;

Rappelant la résolution des membres de l'AOMF sur les droits de l'enfant adoptée lors de la rencontre de Tirana le 23 octobre 2012 ;

Convaincus que l'éducation en général et l'éducation aux droits de l'Homme et aux droits de l'enfant en particulier est un facteur de paix et de démocratie ;

Appelons les Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage à intégrer l'enseignement des droits de l'Homme et des droits de l'enfant dans tous les programmes scolaires ;

Appelons les Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, à travers l'éducation sous toutes ses formes, à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités et à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux ;

Appelons les Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage à garantir à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant et à rendre effectif ce droit à la participation.

A Sofia, le 8 octobre 2014